

Décision n°23-RIS-070

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 à L. 712-6, L. 719-1, L. 719-2 et L.762-1 adaptés à l'article L. 777-1 et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 adaptés à l'article D. 774-2 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision 23-RIS-015 portant organisation du scrutin du 21 mars 2023 ;

Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 24 février et 16 mars 2023 ;

Après examen collectif des candidatures ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont déclarées recevables les candidatures suivantes (classées au sein de chaque collège par ordre chronologique selon la date de dépôt) :

Pour le conseil d'administration :

| Collège | Dénomination de la liste | Candidat.e.s |
|--|--|---|
| A : professeurs des universités et assimilés | « Pour une Université responsable et engagée » | - Nazha Selmaoui-Folcher - Patrick Roger |

Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

| Collège | Soutien de la liste | Candidat.e.s |
|--|---|------------------|
| B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés | « Pour une Université de projets et de partages » | - Gilles Pestana |

Pour la Commission de la recherche

| Collèges | Dénomination de la liste | Candidat.e.s |
|---|--|--|
| Collège 1 Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A | « Pour une Université responsable et engagée » | - Peggy Gunkel-Grillon - Patrick Roger - Virginie De Barnier |
| Collège 2 Représentants des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes | « Pour une Université responsable et engagée » | - Véronique Fillol - Nicolas Lebouvier |
| Collège 3 Représentants des personnels titulaires d'un doctorat délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984, d'un doctorat de 3ème cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984). | | - Léa Havard |

Article 2 : Assesseurs

Mélody Castex et Marine Martinez sont désignées en tant qu'assesseures.

Article 3 : Publicité

La présente décision est publiée par voie d'affichage dans le hall de l'université, sur le site internet de l'université, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Nouméa, le 16 mars 2023

Catherine Ris

